

# Règlement de participation aux épreuves de la sélection française du Challenge européen « European CyberSecurity Challenge » (ECSC)

## Définitions

**Challenge ECSC :** Compétition informatique organisée au niveau européen rassemblant des équipes nationales composées de dix joueurs, âgés de 14 à 25 ans. Elle est pilotée par un comité rassemblant les organisateurs nationaux, avec un appui de l'ENISA. Elle est destinée à mettre en lumière de jeunes talents en matière de cybersécurité par la participation à des épreuves techniques.

**Pays hôte :** Pays européen chargé de l'organisation sur son territoire des épreuves annuelles du Challenge européen ECSC. La Roumanie est le pays organisateur pour le Challenge européen ECSC 2019.

**Organisateur national :** L'organisateur au niveau national est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Son rôle est d'organiser les épreuves de sélection nationale, y compris avec l'aide de l'association HZV, et de mener l'équipe française lors des épreuves du Challenge européen ECSC.

**Equipe France ou « Team France » :** équipe représentant la France au Challenge européen ECSC rassemblant les Participants ayant été sélectionnés et les responsables qui les accompagnent.

**Participant(e) :** personne physique remplissant les conditions d'éligibilité telles que prévues par le présent règlement en vue d'une intégration dans l'équipe France (« Team France »).

## Article 1 – Objet

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est le chef de file de la participation de la France au Challenge européen ECSC. A cette fin, elle organise la sélection des joueurs au niveau national pour constituer l'Equipe France de jeunes talents en cybersécurité.

L'Equipe France est constituée obligatoirement de cinq Participants âgés de quatorze à vingt ans (juniors) et de cinq Participants âgés de vingt et un à vingt-cinq ans (seniors). Chaque étape de la sélection nationale sera divisée en deux catégories – junior et senior.

Les épreuves de sélection nationale auront lieu du **13 mai au 15 juillet 2019**. En cas de sélection pour intégrer l'équipe française, la participation au Challenge européen ECSC aura lieu en Roumanie du **8 au 12 octobre 2019**, dans les conditions prévues par le Pays hôte (pour plus d'informations, voir <https://www.ecsc.eu/>). L'ANSSI prendra en charge l'intégralité des frais liés aux épreuves du Challenge européen ECSC (transport, hébergement, entraînement de l'équipe).

L'agence prendra également en charge une partie des frais liés aux différentes étapes de la sélection nationale dans la limite de ce qui est prévu à l'article 4 - Modalités et conditions de participation.

## **Article 2 – Eligibilité des Participants**

### **2.1 Conditions**

La participation au Challenge européen ECSC requiert de remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être de nationalité française ;
- être âgé(e) de quatorze à vingt-cinq ans révolus au **12 octobre 2019**.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves de sélection nationale.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

**La participation au Challenge est strictement personnelle et nominative.**

### **2.2 Hors catégorie**

Ne peuvent pas concourir aux épreuves en vue d'intégrer la Team France :

- Les personnels (agent permanents et stagiaires) de l'Organisateur national et de ses partenaires et prestataires;
- Les membres de l'association HZV ayant contribué à la conception des épreuves de la seconde phase de sélection nationale (Wargame).

Toutes les personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité peuvent, néanmoins, participer aux épreuves techniques mises à disposition par l'Organisateur national en s'inscrivant dans le registre "hors catégorie".

## **Article 3 – Annonce du concours**

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- <https://www.ssi.gouv.fr/> et les réseaux sociaux de l'Organisateur national
- Site Internet de l'événement [leHack](#)
- Communiqué de presse
- Tout autre support de diffusion jugé opportun.

## **Article 4 - Modalités et conditions de participation**

### **4.1. Sélection nationale**

La sélection nationale s'organise en deux étapes. Chacune des deux étapes donne lieu à un score attribué au Participant et détermine la poursuite de son parcours ou non. Les informations sur les différentes étapes ainsi que le classement associé seront régulièrement mis à jour sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>).

La participation aux épreuves de la sélection nationale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Première étape : participation libre aux épreuves techniques disponibles en ligne**

Le Participant est invité à se connecter sur la plateforme mise à disposition par l'ANSSI ([www.ecsc-teamfrance.fr](http://www.ecsc-teamfrance.fr)) et à renseigner les éléments demandés pour accéder aux épreuves techniques en ligne.

Les éléments à renseigner lors de l'inscription sur la plateforme sont les suivants : un identifiant (nom d'utilisateur), un mot de passe, une adresse mail et la catégorie de participation. L'accès aux épreuves techniques en ligne ne sera possible qu'après validation de l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Seules les candidatures des Participants inscrits dans les catégories « junior » et « senior » seront étudiées pour la sélection nationale.

La participation aux épreuves techniques est ouverte du 13 au 22 mai 2019. L'ensemble des épreuves sera disponible pendant cette période, avec une mise en ligne progressive.

Le Participant doit satisfaire aux épreuves techniques soumises et dont le niveau de difficulté va de simple à élevé. Un système de points détermine son classement. Des informations complémentaires de type *write-up* pourront être demandées pour départager les Participants si nécessaire.

50 places (25 dans chaque catégorie) sont à pourvoir à l'issue des épreuves techniques en ligne. Le classement définitif sera annoncé le **3 juin 2019**.

#### **Deuxième étape : participation au Wargame organisé par HZV**

La participation au Wargame suppose d'avoir été présélectionné lors des épreuves techniques de la première étape de sélection. Les Participants devront transmettre à l'Organisateur national une copie de leur carte d'identité ainsi que les informations suivantes : numéro de téléphone et adresse postale. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent ajouter une autorisation de participation signée par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal) accompagnée de la copie d'une pièce d'identité de ce dernier, en cours de validité.

Le Wargame est organisé par l'association HZV dans le cadre de l'événement « leHack » et se déroulera du 6 au 7 juillet 2019 à la Cité des Sciences à Paris. Le wargame consiste en plusieurs épreuves sur table de type *jeopardy*. Un classement individuel sera mis en place

pour les Participants à la sélection nationale du Challenge européen ECSC, en marge du classement global.

Les frais d'inscription au Wargame sont pris en charge par l'ANSSI (billet d'entrée). Le transport et les éventuels frais d'hébergement pour participer au Wargame restent à la charge du Participant.

Le classement individuel défini à l'issue du wargame contribuera à la sélection finale des Participants, au nombre de dix personnes, qui composeront l'équipe "Team France" ainsi qu'à la définition d'une liste de remplaçants en cas de désengagement d'un des Participants retenus.

Des informations complémentaires de type *write-up* pourront être demandées pour départager les Participants si nécessaire.

#### **4.2 Entraînement avant le challenge**

Les Participants sélectionnés pour intégrer l'Equipe France s'engagent à participer au programme d'entraînement défini et animé par les entraîneurs de l'équipe désignés par l'ANSSI.

Ce programme comprendra des épreuves à distance organisées en août 2019 et une session d'entraînement obligatoire organisée en septembre 2019 (dates à venir) à Paris par l'ANSSI, avec des partenaires. La session d'entraînement a pour objet de :

- rassembler l'équipe pour créer des premiers liens, entre les membres et avec leurs entraîneurs et de désigner un capitaine ;
- entraîner techniquement l'équipe et identifier les forces et les faiblesses de chacun, la complémentarité des joueurs ;
- faire un point d'étape sur le déplacement en Roumanie : présentation, questions logistiques (transports, logement, restauration) et programme des activités sur place ;
- faire un point sur la communication autour de l'équipe (actions préconisées par l'agence, réticences éventuelles, etc.).

L'ANSSI prendra en charge l'intégralité des frais liés à la session d'entraînement organisée à Paris (transport, hébergement, entraînement de l'équipe).

#### **4.3 Challenge européen ECSC 2019**

L'Equipe France participe aux épreuves du Challenge européen ECSC du 8 au 12 octobre 2019.

Les modalités de la compétition complètes seront transmises aux Participants dès diffusion par le Pays hôte.

Les frais de participation au Challenge européen ECSC sont pris en charge par l'ANSSI et le Pays organisateur.

Un règlement (« rules ») définissant les règles de la compétition à respecter pour l'ensemble des membres des délégations est disponible sur <https://www.ecsc.eu/>

À ce titre, le Participant s'engage à respecter les règles d'organisation ainsi que les directives qui lui seront fournies lors de la participation au Challenge européen ECSC sous peine d'être exclu des épreuves.

#### **4.4 Calendrier**

<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>
Etape 1 : présélection en ligne du 13 au 22 mai 2019	Dépouillement et annonce de la liste des Participants retenus pour l'étape 2 le 3 juin 2019	Etape 2 : sélection finale sur la base des résultats du wargame du Hack les 6 et 7 juillet	Début de l'entraînement	Stage d'entraînement à Paris	Déplacement Roumanie du 8 au 12 octobre inclus

#### **Article 5 - Désignation des Participants retenus**

Les Participants seront désignés à l'issue de chaque étape de la sélection nationale suivant les modalités décrites ci-dessus. Le classement, réalisé à l'issue des épreuves techniques, en ligne ou sur table, et à la réception des informations complémentaires demandées, est opéré par l'Organisateur national, l'ANSSI. Elle sollicitera l'expertise des entraîneurs, des professionnels de la sécurité des systèmes d'information désignés au sein de l'ANSSI et de l'association HZV.

Les résultats seront annoncés à l'issue de chaque étape sur le site Internet de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>) et mis à jour en cas de désistement d'un ou de plusieurs Participants.

- Etape 1 – présélection : résultats diffusés le 3 juin 2019 ;
- Etape 2 – sélection finale : résultats diffusés le 15 juillet 2019.

#### **Article 6 - Prix**

Les prix attribués à l'équipe gagnante sont déterminés par le Pays hôte en fonction du classement. Une cérémonie de remise des prix est organisée par celui-ci.

#### **Article 7 - Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats a lieu à l'issue du Challenge européen ECSC conformément au règlement applicable au Challenge européen ECSC.

#### **Article 8 – Limite de responsabilité**

L'ANSSI ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté le Challenge européen ECSC ou la participation à celui-ci devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Le présent Règlement est complété par référence au règlement applicable au Challenge européen ECSC. En cas de modifications du règlement, le Participant en sera avisé.

L'Organisateur national ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement des épreuves de sélection nationale ou du Challenge européen ECSC. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son système d'information. Les modalités de sélection nationale et du Challenge européen ECSC ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'ANSSI pourra annuler ou suspendre tout ou partie de la participation au Challenge européen ECSC s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux épreuves, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

### **Article 9 - Droit à l'image**

Sauf demande expresse du Participant, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'ANSSI, 51 boulevard de la Tour Maubourg, 75700 Paris 07 SP, l'ANSSI se réserve le droit d'indiquer dans sa communication portant sur la participation au Challenge : les noms et prénoms des Participants sélectionnés aux épreuves de sélection nationale et des membres de l'Equipe France ainsi que des photos des membres de l'Equipe France. A ce titre, le Participant accepte que ses nom et prénom ainsi que son image soient utilisés uniquement dans ce cadre. Cette communication ne confère pas aux Participants concernés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix prévu au présent règlement.

### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données, les Participants peuvent s'opposer au traitement de données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données en écrivant à l'adresse de messagerie électronique suivante : [contact.rgpd@ssi.gouv.fr](mailto:contact.rgpd@ssi.gouv.fr).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Challenge européen ECSC. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Challenge européen ECSC sont réputées renoncer à leur participation si celle-ci n'a pas déjà pris fin lors des épreuves de sélection nationale.

L'ANSSI pourra également être amenée à transmettre ces données à ses partenaires dès lors que cette transmission s'inscrit dans le cadre du Challenge européen ECSC. A tout moment, les Participants peuvent contacter l'Organisateur national pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse électronique suivante : [contact.rgpd@ssi.gouv.fr](mailto:contact.rgpd@ssi.gouv.fr)

À défaut de réponse dans un délai de 30 jours, il est également possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des Participants membres de l'Equipe France seront conservées pendant une durée raisonnable. Les données à caractère personnel des autres Participants seront détruites lors de la désactivation de la plateforme mise à disposition par l'ANSSI pour les épreuves techniques de la première sélection.

## **Article 11 – Règlement**

### **11.1. Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

### **11.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge européen ECSC devra être adressée par écrit à l'adresse suivante ANSSI, 51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris 07 SP, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Challenge européen ECSC.

### **11.3. Consultation**

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur : <https://www.ssi.gouv.fr/>

## **Article 12 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. La sélection nationale du Challenge européen ECSC ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort de Paris. Toute contestation relative au déroulement des épreuves du Challenge ECSC sera soumise aux règles de règlement des litiges telles que prévues par le règlement ECSC.